



Infiltration d'eau par fissures linteaux

Par **Mouchous du pays basque**, le **06/05/2014 à 15:55**

Bonjour ,
Suite à des infiltrations d'eau dans mon appartement en 2007 , (alors que mes fenêtres avaient été remplacées en rénovation en 2000) , j'ai signalé à mon syndic les dégâts constatés . Celui ci s'est déplacé et m'a dit que le problème venait de mes fenêtres . J'ai bien voulu le croire n'y connaissant rien ...
J'ai donc attendu patiemment la suite ,et courant 2013 , j'ai été fort surprise par une dégradation plus importante (rouille sur crémone , pourrissement des anciens encadrements bois , humidité plus importante dans les murs),j'entreprends donc de nouveaux travaux en dépose totale .
Le menuisier me téléphone pour me prévenir de la découverte de fissures dans les linteaux .Le syndic se déplace ,je lui qu'il serait préférable d'établir une déclaration de sinistre pensant qu'il s'agissait d'un problème lié à la façade .Celui ci a décrété que le problème venait de l'appartement du dessus , qui a toujours ses fenêtres d'origines .
Donc , je rencontre mon assureur , et demande une expertise , voulant connaître l'origine de tous ces dégâts ,l'expert a jugé qu'il fallait faire passer en complément une entreprise spécialisée en recherche de fuite à l'eau colorée .Le problème vient bien de l'appart du dessus . Cette personne ne veut rien entendre .
Le syndic a décidé de la mettre en demeure par assignation en AG . Mais si la majorité n'est pas atteinte lors de ce vote , que me conseillez vous de faire ?
Je suis désespérée face à ce problème . L'assureur quant lui me dit qu'il faut attendre!
Encore merci pour votre réponse , excusez moi d'avoir été aussi longue .

Par **moisse**, le **06/05/2014 à 17:46**

Bonsoir,
Le syndic n'a pas besoin de l'accord en AG pour entamer des poursuites.
Ce n'est qu'en cas de vente judiciaire qu'il devra demander l'accord de la copropriété.